



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-038

OBJET :

**Mise en place d'un
dispositif d'astreinte
de décision au sein
du CCAS et de
l'EHPAD l'Ensolelhada**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 034-263400640-20261021-2026FG038-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les textes réglementaires fixant les montants applicables aux indemnités d'astreinte de décision dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/09/2026 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Servian assure la gestion de l'EHPAD l'Ensolelhada, établissement médico-social accueillant des personnes âgées dépendantes ;

Considérant que la continuité du fonctionnement de l'établissement impose la possibilité de mobiliser à tout moment un personnel d'encadrement habilité à prendre les décisions nécessaires en cas d'évènement grave, d'incident technique majeur, de situation sanitaire exceptionnelle, d'accident, de décès, d'évènement de sécurité ou de toute situation nécessitant une décision immédiate hors des horaires habituels de service ;

Considérant qu'il appartient au CCAS d'organiser la continuité du service public et la sécurité des personnes accueillies, des familles, des agents et des biens ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre le CCAS en conformité avec les obligations réglementaires relatives à l'organisation des astreintes et à assurer la permanence décisionnelle indispensable au fonctionnement d'un EHPAD 24h sur 24h, 7 jours sur 7 et 365 jours par an ;

Considérant que les dispositions relatives aux astreintes seront intégrées et précisées dans le futur règlement intérieur commun de la Commune et du CCAS actuellement en cours de refonte ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Il est institué au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Servian un dispositif d'astreinte de décision destiné à assurer la continuité de la direction et du fonctionnement de l'EHPAD l'Ensolelhada.

Cette astreinte consiste pour l'agent désigné à demeurer joignable et en capacité de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement du service ou, le cas échéant, d'organiser les moyens permettant une intervention adaptée.

Article 2 : Peuvent être inscrits dans le tableau des astreintes de décision :

- Le Directeur de l'EHPAD ;
- Le Directeur du CCAS ;
- Tout autre agent d'encadrement territorial désigné par l'autorité territoriale et disposant des responsabilités nécessaires à l'exercice d'une astreinte de décision.

Le planning des astreintes est arrêté par l'autorité territoriale.

Article 3 : L'astreinte de décision est organisée de manière à garantir une continuité de couverture :

- 24 heures sur 24 ;
- 7 jours sur 7 ;
- 365 jours par an.

Article 4 : Les périodes d'astreinte de décision donnent lieu à indemnisation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique territoriale.

Les montants applicables sont ceux fixés par les textes réglementaires nationaux en vigueur et seront automatiquement actualisés en cas d'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

À la date de la présente délibération, les indemnités d'astreinte de décision sont les suivantes :

Période d'astreinte	Montant brut
Semaine complète	156,95 €
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
Samedi	36,59 €
Dimanche ou jour férié	45,55 €
Nuit de semaine	10,55 €

Article 5 : En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La

durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité.

Période d'intervention	Taux horaire brut
Semaine (jour)	16 €
Samedi(jour)	20 €
Nuit de 22h à 5h (sauf dimanche et férié)	24 €
Dimanche ou jour férié	32 €

Article 6 : Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au budget annexe de l'Ensolelhada.

Article 7 : Les modalités détaillées d'organisation, de planification, de remplacement et de gestion des astreintes de décision seront reprises dans le cadre du futur règlement intérieur commun de la Commune et du CCAS actuellement en cours de révision.

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2026.

Article 9 : Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 10 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER